

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault



Service  
Environnement,  
Risques et Transports  
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2007/01/1045

**Portant révision du plan de prévention des risques inondation  
de la commune de SERIGNAN**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault*

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

**VU** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

**VU** le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de SERIGNAN approuvé le 29 septembre 1999,

**Considérant** la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

**Considérant** la nécessité de mettre le document en cohérence avec les textes législatifs et réglementaires postérieurs,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur la Commune de SERIGNAN. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal et notamment la vallée inondable de l'Orb.

**ARTICLE 2 :** La concertation liée à ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Réunion d'information des élus,
- Réunion de concertation avec les élus,
- Réunion publique,
- Un compte-rendu sera établi après chaque réunion de travail.

Le dossier intégrant les résultats de la concertation sera soumis à enquête publique.

**ARTICLE 3** : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du dossier.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

– le Midi-Libre,  
l'Hérault du Jour.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Maire de la Commune de SERIGNAN,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de SERIGNAN ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'urbanisme

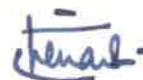
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la Mairie de SERIGNAN,  
de la Préfecture de l'HERAULT,  
de la Sous-Préfecture de BEZIERS,  
de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de SERIGNAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 MAI 2007

Le Préfet,



Michel THENAULT